



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 13 MAI 2011

ARRÊTÉ

portant réglementation du stationnement sur le parking Rezzonico

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 445/11/CD/PM/46

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 411-1 et L. 417-1 du Code de la route,

Considérant que le respect du stationnement est une obligation afin d'assurer la bonne circulation sur le parking ainsi que d'assurer la sécurité,
Considérant Qu'il convient donc de règlementer le stationnement sur le parking Rezzonico,

arrête

Article 1 : Le stationnement est interdit sur chaque bout de rangée de stationnement présente sur le parking Rezzonico

Article 2 : Ces zones seront matérialisées par du marquage au sol (bandes blanches).

Article 3 : Tout contrevenant est passible de l'amende prévue par le code de la route, amende de 1^{ère} classe.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

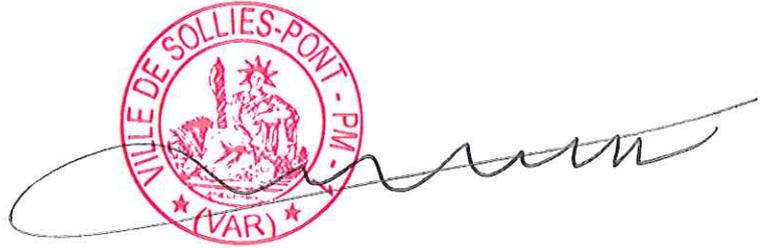
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le